

Ministère
de la Sécurité
publique

Inondation Demande d'aide financière et d'indemnisation



Si vous avez été touché par une inondation, vous pourriez recevoir de l'aide financière ou une indemnisation de la part du gouvernement.

Afin d'accélérer le traitement de votre dossier et de faciliter un retour plus rapide à la vie normale, vous devez sans tarder entreprendre les démarches suivantes :

- Contactez votre municipalité pour vous identifier comme sinistré.
- Communiquez avec votre assureur afin de vérifier si vous avez droit à un dédommagement pour vos biens endommagés. Demandez-lui de vous fournir une réponse écrite indiquant si votre réclamation est admissible ou non.
- Pour des raisons de santé, débutez vos travaux de démolition et de nettoyage sans tarder.
 - Prenez d'abord des photos pour documenter les dommages causés à vos biens et à votre résidence.
 - Conservez tous les reçus et les preuves d'achat des biens endommagés.
- Avant de procéder aux travaux de rénovation ou de reconstruction, communiquez avec votre municipalité afin de connaître la réglementation applicable et d'évaluer si un permis est nécessaire.

Pour d'autres conseils et consignes à suivre
à la suite d'une inondation, consultez
[Québec.ca/aide-inondation](https://quebec.ca/aide-inondation)



Pour accélérer le traitement de votre dossier

faites votre demande en ligne
[Québec.ca/aide-inondation](https://quebec.ca/aide-inondation)

OU

contactez le ministère
de la Sécurité publique
418 643-AIDE (2433)
1 888 643-AIDE (2433)



Évacuation

Si vous avez été dans l'obligation d'évacuer votre domicile, attendez d'avoir l'autorisation de votre municipalité avant de le réintégrer, de préférence de jour. Il est alors plus facile de constater les problèmes et les dangers.

SC-123(2021-09)